

## Votez & Partez zen au Club Med

A l'approche des vacances de Pâques, vous n'avez jamais eu autant besoin de détente... alors, pourquoi se priver d'un séjour au Club Med ?  
Même en période électorale, partir en vacances et voter sont compatibles.

Le **vote par procuration** permet de partir en vacances aux dates des scrutins

- Certains **vois affrétés** et **TGV** permettent de voter avant et/ou après le séjour
- Nos **transports à la carte** répondent à toutes les attentes
- Et **en Village**, vous pourrez rester en **contact avec l'actualité**

Pour en savoir plus :

- La procuration est gratuite
- Le « départ en vacances » est un motif accepté par l'administration pour voter par procuration
- La procuration s'établit jusqu'à la veille du vote auprès du Tribunal d'Instance, du Commissariat de Police, ou de la Gendarmerie du domicile ou du lieu de travail
- Il faut se présenter en personne muni de sa CNI, passeport ou permis de conduire + une déclaration sur l'honneur précisant en motif son départ en vacances (aucun justificatif à fournir) + nom du mandataire
- Mandant (GM) et mandataire (votant) doivent être inscrits dans la même commune sur les listes électorales
- La procuration est envoyée par l'administration à la Mairie concernée
- Vous êtes en charge d'informer la personne qui votera à votre place (dates de scrutin, bureau de vote, horaires)
- La procuration peut se résilier librement pour changer de « mandataire » ou pour aller voter soi-même

Ouverture des bureaux de vote : 8h00 à 18h00 (20h00 dans les grandes villes) à confirmer par la Mairie

Détails sur le portail de l'administration française : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1604.xhtml>

et auprès du Commissariat, de la gendarmerie ou du Tribunal d'Instance